

SÉANCE DU LUNDI 1^{er} AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 19h30, à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Mireille Decelles, Luc Bélisle, Pierre Gravel et Michel Chouinard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2019-04-01
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019
- 3) Adoption du registre des paiements fournisseurs et salaires au 31 mars 2019
- 4) Renouvellement de l'entente relative à la gestion des cours d'eau
- 5) Renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022
- 6) Règlement 2019-03 relatif au zonage – Adoption
- 7) Règlement 2019-04 relatif à la construction - Adoption
- 8) Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC – Rapport 2018
- 9) RIDR – Prolongation de l'entente intermunicipale
- 10) RIDR - Demande de subvention au programme FARR ou autres dans le cadre du projet pilote pour accepter des sacs compostables au Complexe environnemental de la Rouge
- 11) Entretien paysager 2019
- 12) Dos d'âne – chemin des Fondateurs
- 13) Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet 2 Infrastructures collectives
- 14) Correspondance et informations
- 15) Varia
- 16) Période de questions
- 17) Levée de la séance

Adoptée

2019-04-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mars 2019 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2019-04-03

3. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES AU 31 MARS 2019

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des paiements au 31 mars 2019 soit :

- le registre des chèques général, portant les numéros C1900071 à C1900127 et les paiements directs L1900012 à L1900017 totalisant 69 750.17\$ et portant sur la période du 1^{er} mars au 31 mars 2019;
- le registre des salaires, portant les numéros D1900048 à D1900054 (élus), totalisant 4 714.16\$ et les numéros D1900045 à D1900047, D1900055 à D1900060 (employés) totalisant 4 335.92\$ ainsi que les chèques portant les numéros P1900016 à P1900024 (employés) totalisant 3 367.57\$ et portant sur la période du 1^{er} mars au 31 mars 2019.

Adoptée

2019-04-04

4. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage, entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gravel, appuyé par Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2019 à 2022, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser la mairesse, Francine Asselin-Bélisle et le directeur général, Richard Gagnon à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2019-04-05

5. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2019 À 2022

ATTENDU QUE l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018 (MRC-CC-13121-11-18);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par la conseillère Mireille Decelles et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser la mairesse, Francine Asselin-Bélisle et le directeur général, Richard Gagnon à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2019-04-06

6. RÈGLEMENT 2019-03 RELATIF AU ZONAGE - ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-05 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 2002-05 est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2003-02 le 8 septembre 2003;
- 2007-04 le 29 mars 2007;
- 2008-02 le 2 septembre 2008;
- 2011-04 le 13 juin 2011;
- 2013-04 le 5 septembre 2013;
- 2015-02 le 27 octobre 2015;
- 2017-01 le 9 janvier 2018;

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2002-05 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU' un deuxième projet a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 4 mars 2019;

ATTENDU QU' une assemblée publique a été tenue lors de cette même séance relativement audit règlement;

ATTENDU QUE les articles indiqués au Règlement 2019-03 relatif au zonage ne contenaient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard, appuyé par le conseiller Pierre Gravel et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2019-03 relatif au zonage et que ledit règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Lac-Saguay comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée

2019-04-07

7. RÈGLEMENT 2019-04 RELATIF À LA CONSTRUCTION - ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay a adopté le règlement numéro 2002-07 relatif à la construction;

ATTENDU QUE le règlement 2002-07 relatif à la construction est entré en vigueur le 10 juillet 2002 et a été modifié par le règlement suivant :

- 2013-05 le 5 septembre 2013;

ATTENDU QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Saguay est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2002-07 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard, appuyé par le conseiller Luc Bélisle et résolu unanimement d'adopter le Règlement 2019-04 relatif à la construction et que ledit règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité de Lac-Saguay comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée

- 2019-04-08 **8. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC – RAPPORT 2018**
- Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :
- D'accepter le rapport 2018 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle tel que présenté par le directeur général, Richard Gagnon.
- Adoptée
-
- 2019-04-09 **9. RIDR – PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**
- CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale signée le 17 février 2010 par les municipalités de L'Ascension, La Macaza et de Nomingue, les municipalités régionales de comté des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, le Village de Lac-Saguay et la Ville de Rivière-Rouge autorisée par les résolutions 2010-02-060, 201002.28, 2010.02.34, CA 5016-2010, CM 34-02-10, 2010-02-10 et 075/150210 vient à échéance le 10 avril 2020.
- CONSIDÉRANT QUE repousser la date de renouvellement de l'entente à la fin de l'année financière de la Régie simplifie l'administration en général;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 mars 2019, les membres ont adopté à l'unanimité que la Régie prépare un modèle de résolution afin de déposer une demande au MAMH pour prolonger la présente entente intermunicipale au 31 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet d'apporter des modifications au présent décret;
- EN CONSÉQUENCE :
- Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Gravel et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-Saguay demande à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge de faire une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'effectuer une modification au décret en reportant la date d'échéance au 31 décembre 2020, conditionnel à l'acceptation de toutes les parties.
- Adoptée
-
- 2019-04-10 **10. RIDR - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FARR OU AUTRES DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE POUR ACCEPTER DES SACS COMPOSTABLES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE**
- CONSIDÉRANT QUE la Régie accepte de participer à un projet-pilote pour l'usage des sacs compostables à son site de compostage, et ce, conditionnel à une réponse positive aux demandes de subvention.
- CONSIDÉRANT QUE le site de compostage a une capacité résiduelle d'au moins 1000 t.m. et qu'il accepte les matières organiques des 10 municipalités propriétaires localisées dans les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle tout en respectant son certificat d'autorisation;
- CONSIDÉRANT QU' actuellement, la certification d'autorisation du CER ne permet pas d'accepter des sacs compostables à son site malgré le fait que le processus de compostage se fasse entièrement à l'intérieur en pression négative;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de nouveaux propriétaires ou nouveaux clients au site de compostage du CER permettrait de diminuer les coûts d'exploitation et serait bénéfique autant au niveau économique qu'environnemental pour les utilisateurs actuels que ceux à venir;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités non propriétaires du site de compostage ont manifesté leur intérêt à acheminer leurs matières organiques au site de compostage du CER à condition d'accepter les sacs compostables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme Solinov pour un montant maximum de 20 000\$ (taxes en sus) permettrait de compléter auprès du MELCC la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote permettrait de contribuer dans l'acceptation par le MELCC des sacs compostables au site de compostage du CER;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR s'engage à contribuer en nature pour un montant équivalent de 5 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les 10 propriétaires du site de compostage sont en accord avec le projet à condition d'aller chercher du financement du programme FARR ou autre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Bélisle, appuyé par la conseillère Mireille Decelles et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-Saguay autorise la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge à déposer une demande de subvention au programme FARR ou autre d'un montant de 20 000\$ (taxes en sus) pour défrayer les coûts de la soumission de Solinov pour compléter auprès du MELCC la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation pour permettre la réalisation du projet-pilote en 2019 pour accepter les sacs compostables à son site de compostage

Adoptée

2019-04-11 11. **ENTRETIEN PAYSAGER 2019**

Il est proposé par le conseiller Michel Chouinard
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de service d'Aménagement Luc Gagnon et Fils pour l'entretien estival des différents sites municipaux tel que présenté dans les soumissions 00045 et 00046 pour l'année 2019.

Adoptée

2019-04-12 12. **DOS D'ÂNE – CHEMIN DES FONDATEURS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre concernant la sécurité sur le chemin des Fondateurs au panneau d'arrêt installé près du 214 et que la plupart du temps l'arrêt obligatoire n'est pas respecté,

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par le conseiller Michel Chouinard, appuyé par la conseillère Mireille Decelles et résolu à l'unanimité qu'un dos d'âne soit installé à l'arrêt, et ce, afin d'améliorer la sécurité à cet endroit.

Adoptée

2019-04-13 13. **PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET 2 INFRASTRUCTURES COLLECTIVES**

Il est proposé par la conseillère Mireille Decelles
Appuyé par le conseiller Luc Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la mairesse, Francine Asselin-Bélisle et le directeur général, Richard Gagnon pour signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay tous les documents et protocoles d'entente dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet 2 Infrastructures collectives, numéro de dossier 2020391.

Adoptée

14. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-04-14

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Gravel
Appuyé par le conseiller Michel Chouinard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h40.

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2019-04-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse